



Bureau du
conseiller sénatorial
en éthique

Office of the
Senate Ethics Officer

RAPPORT ANNUEL 2024-25

Juin 2025

L'honorable James W O'Reilly
Conseiller sénatorial en éthique



Rapport annuel du conseiller sénatorial en éthique 2024-2025

Des copies imprimées de cette publication peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Bureau du conseiller sénatorial en éthique
90, rue Sparks, pièce 526
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Tél. : 613-947-3566
Télec. : 613-947-3577
Courriel : cse-seo@sen.parl.gc.ca

Une version électronique de ce document est aussi disponible à l'adresse suivante :
<https://seo-cse.sencanada.ca/>

© Bureau du conseiller sénatorial en éthique, Sénat du Canada, 2025
Numéro de catalogue : Y7-1F-PDF
ISSN : 1928-2060





Bureau du
conseiller sénatorial
en éthique
Office of the
Senate Ethics Officer

Juin 2025

L'honorable Raymonde Gagné
Présidente du Sénat
Édifice du Sénat du Canada, pièce A108
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le vingtième rapport annuel du Bureau du conseiller sénatorial en éthique portant sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (conformément à l'article 20.7 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, modifié en vertu de la L.C. 2004, ch. 7, et de la L.C. 2006, ch. 9).

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, reading "James W O'Reilly".

L'honorable James W O'Reilly

Table des matières

MESSAGE DU CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE.....	1
Observations	1
1. Un sénateur reste un sénateur.....	1
2. Les sénateurs ont besoin de plus d'outils.	1
3. Les ressources du Bureau sont mises à rude épreuve.	1
4. Le Bureau a besoin de suffisamment de temps pour répondre aux questions.	2
5. Les besoins des sénateurs doivent être satisfaits.	2
6. La participation des sénateurs aux activités d'organismes sans but lucratif doit être examinée.	3
7. Le processus de déclaration annuel est une occasion de fournir des conseils suivis.....	3
Aspirations et objectifs.....	3
1. Laisser les sénateurs agir en leur qualité de sénateurs.....	4
2. Fournir plus d'outils aux sénateurs.	4
3. Accroître les ressources du Bureau.....	4
4. Accorder au Bureau assez de temps pour répondre aux questions.....	4
5. Satisfaire aux besoins des sénateurs.....	5
6. Reconnaître et soutenir la participation des sénateurs aux activités d'organismes sans but lucratif.	5
7. Donner des conseils pertinents sur les déclarations annuelles.....	5
LE BUREAU DU CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE EN 2024-2025.....	6
1. Avis et conseils	6
2. Processus de déclaration annuelle	7
3. Examens préliminaires et enquêtes.....	8
Règlements et lois au-delà du <i>Code</i>	8
4. Autres activités du Bureau	9
Sensibilisation des sénateurs	9
Contacts avec les représentants en matière d'éthique et de conflits d'intérêts et d'autres personnes	9
Médias et membres du public	10
Budget et administration	10
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBLIGATIONS DES SÉNATEURS AUX TERMES DU CODE RÉGISSANT L'ÉTHIQUE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES SÉNATEURS	11



MESSAGE DU CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE

Je vous présente mon premier rapport annuel depuis ma nomination au poste de conseiller sénatorial en éthique le 10 janvier 2025. J'hésite à résumer les activités et les réalisations des douze derniers mois du Bureau, puisque la plupart sont attribuables à mon prédécesseur, M Pierre Legault.

J'ai malgré tout quelques observations préliminaires à partager sur la période écoulée depuis mon entrée en fonction, ainsi que des objectifs et des aspirations à exprimer pour les années à venir.

Observations

1. Un sénateur reste un sénateur.

Les sénateurs jouissent d'une grande liberté dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et de leurs devoirs publics. Le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* reconnaît expressément que les sénateurs ont le droit de participer à des activités externes, y compris de prêter assistance aux membres du public, à condition qu'ils respectent les principes du *Code* et s'acquittent des obligations qui en découlent (art. 4 et 5). Parmi les principes du *Code*, il est mentionné que les sénateurs sont censés continuer à faire partie intégrante de leurs communautés et à y mener des activités [al. 2(2)a)]. Il faut toujours tenir compte de ces aspects des fonctions des sénateurs lorsqu'on interprète les règles et les principes du *Code*.

2. Les sénateurs ont besoin de plus d'outils.

Les nouveaux sénateurs suivent une séance d'information d'environ une heure donnée verbalement par le conseiller sénatorial en éthique et la conseillère sénatoriale en éthique adjointe et avocate générale. Ils reçoivent un résumé des dispositions du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*, mais il n'est pas aisé d'interpréter cet important document et de s'y retrouver sans aide (voir plus loin le résumé des principales obligations prévues dans le *Code*). Par la suite, les sénateurs sont généralement laissés à eux-mêmes le soin de repérer les problèmes d'éthique et d'y réagir. Bien entendu, beaucoup consultent mon Bureau, mais d'autres règlent ces questions sans trop recevoir de conseils.

Mon Bureau a élaboré des lignes directrices générales sur certaines des principales questions d'éthique qui touchent les sénateurs (activités externes, cadeaux, voyages parrainés), mais ces outils ont une utilité limitée. Les sénateurs devraient avoir plus d'outils à leur disposition.

3. Les ressources du Bureau sont mises à rude épreuve.

Nous avons une petite équipe : une conseillère sénatoriale en éthique adjointe et avocate générale (M^{me} Deborah Palumbo), une adjointe exécutive, une conseillère principale en éthique et une conseillère junior en éthique. Toutes ces personnes sont des fonctionnaires dévouées, travaillantes et expérimentées. Elles accomplissent un travail remarquable.



Pourtant, nous n'arrivons pas à satisfaire à la demande. Comme je vais vous l'expliquer plus en détail, cette lacune résulte en partie d'une hausse des besoins et des attentes auxquels nous devons répondre, et en partie de circonstances du moment. Je suis arrivé au Bureau à un moment où il y avait des questions urgentes à régler et où plusieurs sénateurs venaient d'être nommés. C'était une situation assez inhabituelle. Mon arrivée a aussi tout juste précédé la prorogation du Parlement, après laquelle la plupart des sénateurs ont quitté Ottawa. Si le Parlement avait siégé, le Bureau aurait été encore plus occupé.

Quoi qu'il en soit, pour toutes sortes de raisons, nous devons souvent demander aux sénateurs de nous accorder plus de temps pour répondre à leurs questions. Trop souvent, les sénateurs doivent nous contacter pour savoir quand ils obtiendront une réponse. Ce n'est pas une situation acceptable.

4. Le Bureau a besoin de suffisamment de temps pour répondre aux questions.

Il est rare que l'on puisse répondre par oui ou par non à des questions d'éthique, du moins à celles que posent habituellement les sénateurs. Nous devons généralement commencer par recueillir les faits, puisqu'il est toujours important de comprendre le contexte. Même si un sénateur nous présente un scénario avec des faits concrets, nous devons souvent faire un suivi pour obtenir plus de détails. Il nous faut ensuite prendre le temps de rédiger un avis pour répondre aux préoccupations particulières du sénateur et offrir des conseils utiles, du moins nous l'espérons.

Il est important que les sénateurs comprennent ce processus et en tiennent compte quand ils nous demandent conseil. Nous faisons de notre mieux pour répondre aux demandes, mais nous apprécions lorsque les sénateurs nous accordent un délai raisonnable pour le faire. Nos réponses n'en seront que plus réfléchies et plus utiles.

5. Les besoins des sénateurs doivent être satisfaits.

Il ne faut pas oublier que les sénateurs ont mené des carrières remplies, diversifiées et fructueuses dans le secteur public ou privé. Lorsqu'ils arrivent au Sénat, ils ont toutes sortes de questions sur leur capacité à poursuivre les activités qu'ils menaient avant leur nomination et à exprimer leurs points de vue sur des sujets qui relèvent de leur domaine d'expertise. Les sénateurs ont besoin de conseils en temps opportun (les exigences de leur vie professionnelle n'ont pas diminué), et souvent de façon continue, puisqu'ils reçoivent beaucoup d'invitations à faire des discours, à participer à des conférences ou à communiquer avec des intervenants. Il n'est ni raisonnable ni acceptable que des sénateurs attendent des semaines pour recevoir des conseils.



6. La participation des sénateurs aux activités d'organismes sans but lucratif doit être examinée.

De nombreux sénateurs ont l'impression que le Code pourrait avoir été interprété trop strictement en ce qui concerne leur participation aux activités d'organismes sans but lucratif. Il y a deux grandes questions à résoudre. La première consiste à savoir si les sénateurs peuvent être membres, dirigeants ou administrateurs d'un organisme sans but lucratif en leur qualité de sénateurs. La deuxième consiste à savoir si les sénateurs peuvent participer à une activité de financement organisée pour un groupe à but non lucratif.

Il va de soi que les sénateurs doivent connaître les règles sur leur participation aux activités des organismes d'intérêt public, et mon Bureau doit leur fournir des conseils raisonnables et cohérents. Les sénateurs ont besoin d'y voir plus clair.

7. Le processus de déclaration annuel est une occasion de fournir des conseils suivis.

Une partie importante de notre travail consiste à répondre aux déclarations annuelles des sénateurs. Chaque année, nous recevons des renseignements confidentiels des sénateurs résumant leurs activités externes, leurs sources de revenus, leurs éléments d'actif et de passif. Nous examinons ces déclarations et nous déterminons ce qui doit être publié au registre public.

Ce processus a deux objectifs. Le premier est la transparence : les renseignements pertinents sur les sénateurs et leurs activités sont rendus publics. Le deuxième est la responsabilisation : mon Bureau peut examiner les renseignements, y déceler les questions d'éthique, s'il y a lieu, et porter celles-ci à l'attention des sénateurs concernés.

Mes premières observations me portent à croire que l'objectif de la transparence a été atteint. Par contre, celui de la responsabilisation ne l'a pas été. C'est en partie le résultat de la pression exercée sur nos ressources, comme je l'ai mentionné plus haut. La recherche et l'analyse des questions d'éthique prennent beaucoup de temps et représentent une lourde charge de travail. Il y va aussi de l'ordre des priorités. Au fil des ans, la transparence a remplacé la responsabilisation comme principal objectif du processus d'examen annuel. La conséquence, selon moi, est que les sénateurs ne reçoivent pas suffisamment de conseils suivis sur les questions d'éthique que peuvent susciter leur conduite et leur situation financière. Si les déclarations annuelles étaient accompagnées d'un processus d'examen approfondi, les sénateurs bénéficieraient d'une meilleure orientation.

Aspirations et objectifs

Mes aspirations et mes objectifs pour les années à venir consistent tout simplement à prendre des mesures concrètes et réalisables pour donner suite aux observations qui précèdent.



1. Laisser les sénateurs agir en leur qualité de sénateurs.

Le rôle du conseiller sénatorial en éthique n'est pas de limiter indûment les activités des sénateurs. Il est plutôt de rappeler aux sénateurs les limites qu'ils ne doivent pas franchir en matière d'éthique et de les conseiller sur les moyens de s'y prendre. Dans la mesure du possible, les sénateurs devraient avoir la latitude nécessaire pour remplir leurs importantes fonctions. Nos conseils devraient toujours tenir compte du rôle très diversifié qu'ils exercent.

2. Fournir plus d'outils aux sénateurs.

Sur tous les bureaux des sénateurs et dans toutes les troussees des nouveaux sénateurs devrait se trouver un livret expliquant les aspects les plus importants du *Code*, à savoir les principes, les paramètres des activités externes autorisées, les règles de conduite et les exigences de divulgation. La plupart des questions des sénateurs ont trait à ces éléments généraux. Selon moi, un livret qui décrirait ces parties du *Code* et qui en résumerait la portée serait un outil très utile pour les sénateurs.

Les lignes directrices actuelles qui sont fournies aux sénateurs les aident à se retrouver dans le *Code* dans une certaine mesure. Toutefois, une partie de ces lignes directrices ne reflète pas exactement les interprétations les plus récentes que l'on en fait. D'autres donnent malheureusement l'impression d'établir des principes et des règles qui n'existent pourtant pas dans le *Code*. Les lignes directrices sont censées fournir de l'information générale non contraignante sur les obligations des sénateurs, mais certaines sont rédigées comme si elles étaient destinées à remplacer le *Code* ou à en élargir la portée.

J'ai l'intention de vérifier le contenu des lignes directrices et sa validité pour y apporter des améliorations.

3. Accroître les ressources du Bureau.

Un léger agrandissement de notre équipe est entièrement justifié, compte tenu de la charge de travail actuelle du Bureau et de la hausse des besoins et des attentes des sénateurs. Nous pourrions ainsi mieux servir les sénateurs, qui comptent sur nous pour recevoir des conseils judicieux en temps utile. Comme je le mentionne plus loin, le budget affecté au Bureau nous permet d'embaucher au moins un employé supplémentaire.

4. Accorder au Bureau assez de temps pour répondre aux questions.

Je demande humblement aux sénateurs de tenir compte du temps dont nous avons besoin pour fournir des réponses bien réfléchies à des questions délicates en matière d'éthique. Nous sommes toujours heureux qu'un sénateur nous avise rapidement d'une invitation ou d'un événement à venir ou nous indique la date à laquelle il lui faut une réponse, car cela nous aide à fixer nos priorités.



5. Satisfaire aux besoins des sénateurs.

J'ai déjà mentionné que les sénateurs ont besoin de plus d'outils et de meilleures lignes directrices; que nous devons établir un système d'examen annuel approfondi des activités et des circonstances des sénateurs; et que mon Bureau a besoin d'agrandir légèrement son équipe. Ces mesures permettraient au Bureau de relever certains des défis auxquels il fait face actuellement. Pour répondre aux attentes et aux besoins des sénateurs, il serait aussi utile de prendre certaines mesures supplémentaires. Par exemple, on pourrait améliorer l'efficacité et la facilité du processus d'examen annuel. Les formulaires de déclaration que remplissent les sénateurs manquent de clarté et pourraient être simplifiés. Tout le processus d'examen annuel devrait être mis en ligne et être doté d'une interface utilisateur accessible et logique. Il serait ainsi plus facile pour les sénateurs de remplir leurs obligations de divulgation et pour le Bureau de répondre prestement aux déclarations. Mon prédécesseur a fait beaucoup de progrès sur ce dernier point, et il me revient de terminer la tâche.

6. Reconnaître et soutenir la participation des sénateurs aux activités d'organismes sans but lucratif.

Des sénateurs m'ont demandé s'ils pouvaient être identifiés comme sénateurs lorsqu'ils participent aux activités d'organismes sans but lucratif. À mon avis, puisque l'article 5 du *Code* autorise explicitement les sénateurs à participer aux activités d'organismes sans but lucratif, il serait convenable que ces organismes désignent les sénateurs qui participent à leurs activités par leur titre. Il convient de mentionner qu'il pourrait y avoir des situations dans lesquelles il serait sage qu'un sénateur précise qu'il n'agit pas en qualité de sénateur, mais bien à titre personnel. Il y a aussi d'autres dispositions du *Code* dont les sénateurs devraient tenir compte. Par exemple, un sénateur doit toujours donner préséance à ses fonctions parlementaires [paragr. 2(1)]. Il doit aussi éviter les conflits d'intérêts [al. 2(2)c)], s'abstenir de se prévaloir de sa charge pour favoriser ses intérêts personnels (art. 9) et respecter les autres règles de conduite prévues dans le *Code* (art. 7.1 et 7.2, p. ex.).

Je compte réviser la ligne directrice qui traite des activités de financement pour y apporter des améliorations.

7. Donner des conseils pertinents sur les déclarations annuelles.

J'ai déjà amorcé ce processus. Les sénateurs auront peut-être remarqué que les lettres qu'ils reçoivent en réponse à leur déclaration annuelle sont plus longues et plus détaillées que les précédentes. Ce n'est pas parce que les déclarations suscitent plus d'inquiétudes; c'est plutôt parce que je crois que le processus d'examen annuel est l'occasion idéale de rappeler aux sénateurs certaines dispositions pertinentes du *Code* au regard de leurs activités et de leur situation financière.



LE BUREAU DU CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE EN 2024-2025

Le conseiller sénatorial en éthique est un haut fonctionnaire impartial et indépendant du Sénat. Cette indépendance raffermirait la confiance du public dans l'administration et l'application du régime en matière d'éthique et de conflits d'intérêts. Un certain nombre de dispositions de la *Loi sur le Parlement du Canada* et du *Code* confèrent un statut d'indépendance et d'autonomie au conseiller sénatorial en éthique, y compris des dispositions concernant le processus de nomination, l'inamovibilité, l'autonomie financière et la gestion du Bureau.

Par exemple, la *Loi* prévoit que le conseiller sénatorial en éthique est seul « responsable de la gestion de son bureau ». En fait, le Bureau est un employeur distinct du Sénat et ne relève pas de sa compétence. La *Loi* charge aussi le conseiller sénatorial en éthique de faire un état estimatif des prévisions budgétaires du Bureau. Cet état ne fait pas partie des prévisions budgétaires du Sénat. Il est fourni au Président du Sénat, qui l'examine puis le transmet au Président du Conseil du Trésor, qui à son tour le dépose devant la Chambre des communes avec les prévisions budgétaires du gouvernement du Canada pour l'exercice financier.

L'indépendance du conseiller sénatorial en éthique à l'égard des avis et des conseils donnés aux sénateurs est expressément prévue dans le *Code*. Cette indépendance s'applique aussi aux examens préliminaires, aux enquêtes et aux rapports d'enquête.

Le conseiller sénatorial en éthique a trois responsabilités principales.

1. Avis et conseils

Ma responsabilité la plus importante consiste à répondre aux demandes de conseils venant des sénateurs. Des conseils fournis en temps opportun peuvent éviter à un sénateur de s'aventurer sur une pente glissante.

Habituellement, les sénateurs me posent des questions sur des activités ou des événements auxquels ils ont été invités à participer. Les conseils que je leur donne sont axés sur les faits propres à chaque situation. Nous faisons souvent un suivi auprès des sénateurs ou de leur personnel pour obtenir le plus de détails possible de façon à bien comprendre les circonstances et à fournir des conseils adaptés à la situation du sénateur.

Il est rare que je dise aux sénateurs que le *Code* les empêche d'accepter une invitation donnée. La plupart du temps, je peux leur signaler les questions d'éthique qui pourraient se poser s'ils acceptaient l'invitation (par exemple, la nécessité pour les sénateurs de donner préséance à leurs fonctions sénatoriales, de s'abstenir de favoriser leurs intérêts personnels, de s'abstenir de révéler des renseignements confidentiels et, s'il y a lieu, de divulguer les cadeaux acceptés et les voyages parrainés). Les sénateurs décident ensuite eux-mêmes de la voie qu'ils suivront; ce sont eux qui ont des comptes à rendre en vertu du *Code*.



À mon arrivée, j'ai appris que certains sénateurs et d'autres personnes (comme mon prédécesseur) trouvaient que le *Code* avait besoin d'être réformé et mis à jour. Ce pourrait bien être le cas. Je ne suis pas encore en mesure d'exprimer une opinion éclairée sur la question. Je constate toutefois que l'interprétation du *Code* pourrait devoir être repensée. J'ai déjà mentionné qu'il faudrait mettre à jour les lignes directrices mises à la disposition des sénateurs, et que les sénateurs ont besoin d'outils supplémentaires pour s'y retrouver dans le *Code*. Je n'ai pas encore vu la nécessité de réviser le *Code* même, mais je demeure ouvert à cette idée si je remarque un problème.

2. Processus de déclaration annuelle

J'ai mentionné que la transparence est l'une des valeurs sous-jacentes du *Code*. C'est dans cet esprit que le *Code* impose aux sénateurs une obligation de déclaration annuelle. La plupart des déclarations sont publiées au registre public qui, comme son nom l'indique, est accessible au public.

Les sénateurs doivent soumettre au Bureau une déclaration confidentielle contenant des renseignements sur leur situation, y compris leurs activités externes, leurs revenus, leurs éléments d'actif et de passif, ainsi que ceux de leur conjoint.

Ce processus annuel donne au Bureau une occasion de donner des conseils aux sénateurs sur leurs activités et leur situation. Par exemple, si un sénateur nous informe qu'il s'est joint au conseil d'administration d'une entreprise ou d'une organisation à but non lucratif, il nous donne une occasion de rappeler aux sénateurs les dispositions du *Code* qui portent sur les activités externes. Habituellement, nos conseils sont plutôt d'ordre général parce que nous n'avons pas assez de détails pour émettre un avis. Je trouve tout de même l'exercice utile, car il rappelle aux sénateurs les paramètres qui encadrent leur conduite.

Après avoir examiné les déclarations des sénateurs, nous établissons un résumé public annuel qui contient les renseignements à rendre publics. Les sénateurs ont la possibilité de voir les renseignements avant que ceux-ci soient versés au registre public. Les sénateurs doivent également signer une déclaration de conformité dans laquelle ils confirment avoir lu le *Code* au cours des 30 derniers jours et s'y conformer, pour autant qu'ils le sachent.

De plus, les sénateurs doivent déclarer leurs voyages parrainés, les cadeaux qu'ils ont reçus et tout changement important à apporter à leur déclaration confidentielle. Durant la dernière année, le Bureau a reçu une déclaration de cadeaux ou autres avantages, 32 déclarations des voyages parrainés et 44 déclarations de changements importants. Enfin, les sénateurs doivent soumettre une déclaration d'intérêts personnels s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'eux-mêmes ou des membres de leur famille ont un intérêt personnel qui pourrait être visé par une question dont le Sénat ou un comité du Sénat est saisi. Il y a eu quatre de ces déclarations en 2024-2025.



3. Examens préliminaires et enquêtes

L'examen préliminaire et l'enquête sont les principales mesures d'exécution prévues par le *Code*. Ils ont été rarement utilisés, comme c'était voulu. En général, la conduite d'un sénateur fait l'objet d'un examen préliminaire seulement si le conseiller sénatorial en éthique a conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le sénateur a manqué à ses obligations en vertu du *Code*.

Un examen préliminaire peut aussi être mené si un autre sénateur avise le conseiller sénatorial en éthique qu'il a des motifs raisonnables de croire que le sénateur visé a manqué à ses obligations en vertu du *Code*.

Il arrive que des membres du public nous envoient des plaintes, mais cela ne déclenche pas automatiquement la tenue d'un examen préliminaire. Par contre, le conseiller sénatorial en éthique peut se fonder sur des renseignements fournis par des personnes qui ne sont pas des sénateurs pour prendre la décision de mener un examen préliminaire.

Après l'examen préliminaire, le conseiller sénatorial en éthique doit déterminer s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que le sénateur a manqué à ses obligations en vertu du *Code*. Si c'est le cas, il doit mener une enquête. Une enquête n'est pas une poursuite; c'est un processus impartial et objectif qui vise à établir les faits pertinents. L'enquête est confidentielle : les participants ont la garantie que leur témoignage restera confidentiel et sera uniquement divulgué dans la mesure nécessaire à l'enquête. Par exemple, un sénateur qui fait l'objet d'une enquête aura accès aux renseignements pertinents, surtout ceux dont on pourrait tirer une conclusion défavorable. De plus, certains éléments de preuve doivent être publiés dans le rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique.

Règlements et lois au-delà du *Code*

La compétence du conseiller sénatorial en éthique se limite au *Code*. Il existe toutefois d'autres ensembles de règles qui encadrent la conduite des sénateurs. Les sénateurs sont assujettis à plusieurs règlements et lois qui ne sont pas du ressort du conseiller sénatorial en éthique.

Ils sont visés par le *Règlement administratif du Sénat* et d'autres politiques et directives du Sénat portant sur l'affectation et l'utilisation des ressources du Sénat. Cet ensemble de règles, de politiques et de directives relève de la compétence du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

L'article 16 de la *Loi sur le Parlement du Canada* interdit également à tout sénateur de recevoir, ou de convenir de recevoir, directement ou indirectement, une rémunération pour services rendus ou à rendre à qui que ce soit, ou par l'intermédiaire d'un tiers, relativement à toute affaire devant le Sénat ou la Chambre des communes ou devant un de leurs comités, ou pour influencer ou tenter d'influencer un membre de l'une ou l'autre chambre.

Les sénateurs sont aussi visés par certaines dispositions du *Code criminel* concernant l'abus d'une charge publique. L'article 119 traite de la corruption; l'article 121, des fraudes envers le gouvernement (y compris le trafic d'influence); et l'article 122, des infractions relatives aux fraudes et aux abus de confiance.



4. Autres activités du Bureau

Sensibilisation des sénateurs

Le conseiller sénatorial en éthique et la conseillère sénatoriale en éthique adjointe et avocate générale rencontrent régulièrement des sénateurs pour discuter du *Code* avec eux et leur donner la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui soulèvent des préoccupations ou des questions. Les sénateurs nous consultent par courriel, par téléphone et par vidéoconférence. Au 31 mars 2025, le Bureau avait tenu 140 consultations avec des sénateurs.

Contacts avec les représentants en matière d'éthique et de conflits d'intérêts et d'autres personnes

Le Bureau participe à des colloques, des conférences et d'autres événements où il peut échanger de l'information sur l'éthique et les conflits d'intérêts avec d'autres spécialistes du domaine, se tenir au fait des développements les plus récents et faire connaître le travail du Bureau et l'application du *Code*.

Le conseiller sénatorial en éthique est membre du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts (aussi appelé CCOIN). Ce réseau est une organisation clé dans le domaine de l'éthique et des conflits d'intérêts pour les membres des assemblées législatives au Canada. Il comprend des agents et des commissaires à l'éthique et aux conflits d'intérêts de tout le Canada. Le réseau CCOIN constitue une ressource précieuse pour ses membres : il leur permet d'échanger de l'information et des pratiques de façon confidentielle, et d'échanger des points de vue sur des questions d'intérêt commun. L'ancien conseiller sénatorial en éthique a assisté à la conférence annuelle de 2024-2025 du réseau CCOIN qui a eu lieu à Québec en septembre 2024.

Le Bureau est l'un des membres fondateurs du Réseau francophone de l'éthique et de la déontologie parlementaires. Ce réseau est une association internationale et à but non lucratif d'organismes de déontologie parlementaire de l'espace francophone. Il a été créé à l'initiative de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Le Réseau favorise l'échange entre les parlements francophones et les entités chargées de la surveillance de l'éthique. Ensemble, ceux-ci se penchent sur les questions d'éthique et les mettent en avant au sein de toute la communauté parlementaire francophone internationale. L'assemblée générale annuelle de 2024-2025 du Réseau a eu lieu en personne à Bruxelles (Belgique), en octobre 2024.

Le conseiller sénatorial en éthique est aussi membre du Council on Governmental Ethics Law (COGEL), une organisation internationale dont les membres œuvrent dans les domaines de l'éthique gouvernementale, des élections, du lobbying et du financement des campagnes électorales en Amérique du Nord. L'ancien conseiller sénatorial en éthique a assisté à la conférence annuelle du COGEL qui a eu lieu en personne à Los Angeles (Californie) en décembre 2024.



Médias et membres du public

Le Bureau reçoit souvent des demandes de renseignements des médias et des commentaires de membres du public.

En général, ces derniers déposent des plaintes contre des sénateurs, réclament des enquêtes ou demandent que des sanctions soient imposées à des sénateurs particuliers. Au cours de la dernière année, le principal sujet de préoccupation du public est demeuré le comportement de certains sénateurs, plus particulièrement leur utilisation des médias sociaux et leurs déclarations publiques.

Budget et administration

Le Bureau est un employeur public, indépendant et distinct. Même s'il est très petit et a peu d'employés, il a les mêmes obligations que tout autre employeur de la fonction publique.

En 2024-2025, le budget total du Bureau a été de 1 597 101 \$. Ses dépenses réelles ont été de 1 104 690 \$. La différence entre ces deux chiffres est ce qui permet au Bureau d'élargir sa capacité opérationnelle pour répondre à la demande.

Les états financiers du Bureau pour l'exercice 2024-2025 seront vérifiés par un cabinet comptable indépendant. Les états définitifs seront intégrés aux comptes de l'État. Ils seront affichés sur le site Web du Bureau une fois leur vérification terminée.

Le Bureau a encore une fois pu compter sur l'Administration du Sénat pour la prestation de services financiers, de sécurité, de technologies de l'information et de ressources humaines, grâce à un accord de recouvrement des coûts. Je lui suis reconnaissant de son aide.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBLIGATIONS DES SÉNATEURS AUX TERMES DU CODE RÉGISSANT L'ÉTHIQUE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES SÉNATEURS

- Les sénateurs doivent donner préséance à leurs fonctions parlementaires [paragr. 2(1)].
- On s'attend à ce que les sénateurs continuent de faire partie intégrante de leurs communautés et de leurs régions et qu'ils continuent de prêter assistance aux membres du public [al. 2(2)a) et art. 4].
- Les sénateurs prennent les mesures nécessaires en ce qui touche leurs affaires personnelles pour éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents qui sont prévisibles, mais, dans l'éventualité d'un tel conflit, ils le règlent de manière à protéger l'intérêt public [al. 2(2)c)].
- Les sénateurs peuvent participer à des activités externes, pourvu qu'ils soient en mesure de se conformer aux principes du Code et de s'acquitter des obligations qui en découlent (art. 5).
- Les sénateurs doivent adopter une conduite qui respecte les normes les plus élevées de dignité inhérentes à la charge de sénateur [paragr. 7.1(1)].
- Les sénateurs doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait déprécier la charge de sénateur ou l'institution du Sénat [paragr. 7.1(2)].
- Les sénateurs doivent exercer leurs fonctions parlementaires avec dignité, honneur et intégrité (art. 7.2).
- Dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, les sénateurs ne peuvent agir de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux d'un membre de leur famille, ou encore, d'une façon irrégulière, ceux de toute autre personne ou entité (art. 8).



- Les sénateurs ne peuvent se prévaloir de leur charge pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux d'un membre de leur famille, ou encore, d'une façon irrégulière, ceux de toute autre personne ou entité (art. 9).
- Les sénateurs ne peuvent utiliser des renseignements qui ne sont pas généralement à la disposition du public pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux d'un membre de leur famille, ou encore, d'une façon irrégulière, ceux de toute autre personne ou entité (art. 10).



Bureau du
conseiller sénatorial
en éthique

Office of the
Senate Ethics Officer

